

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE,

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	24

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU pouvoir à Mme Magali BLANLUET, Madame Marianne HUREL pouvoir à M. Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON pouvoir à M. Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC pouvoir à M. Bruno GODET

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Pierre HABERT.

Date de la convocation

10 mars 2023

Date d'affichage

10 mars 2023

A été nommé secrétaire : Madame Marie COSTA

Objet de la délibération

7- Finances locales
7-1- Décision budgétaire
7-1-7 Autre document à caractère budgétaire et comptable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Foncière de Remembrement (AFR° de FAY-AUX-LOGES doit être dissoute à la demande de l'Etat. Les chemins et les busages réalisés par l'AFR vont être vendus à la commune pour l'euro symbolique. La commune travaille depuis plusieurs années sur cette reprise des busages et des chemins.

2023-021 – AFR Dissolution et reversement du solde

Il reste également un excédent d'investissement de 275, 24 € et un excédent de fonctionnement de 1 581.33 € que l'AFR reverse à la commune. Il reste également deux factures à régler qui seront payées par la commune avec les excédents pour permettre la clôture des comptes en 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Une fois que l'acte de vente aura été passé, que les excédents auront été reversés à la commune, l'AFR sera dissoute. L'AFR demande à ce que le compte de gestion et le compte administratif 2023 soient votés par la Commune de Fay-aux-Loges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE d'acheter à l'euro symbolique les chemins et les busages réalisés par l'AFR,

-ACCEPTE le reversement de 275, 24 € et de 1 581.33 € par l'AFR, et de payer les deux factures à régler,

-**ACCEPTÉ** de voter le compte de gestion et le compte administratif 2023 de l'AFR suite à sa dissolution,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

La secrétaire de séance
Marie COSTA




Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA


